

**Quelques éléments d'information sur le nouveau régime de retraites des fonctionnaires**

(affiliation CNRACL pour tous les fonctionnaires dont la durée hebdo de service  $\geq$  28 heures, si  $<$  28 heures, c'est le régime général + IRCANTEC qui s'applique)

- **durée d'assurance** = ensemble des périodes travaillées et ayant donné lieu à cotisation durant la vie professionnelle, public et privé tous régimes confondus, les périodes à temps partiel étant assimilées à des périodes temps plein → permet calculer décote ou surcote : en deçà de 160 trimestres : décote, au-delà : surcote.

Retraite pleine = 75% du dernier traitement.

Si durée d'assurance  $<$  160 T → décote de 1,25% par trimestre manquant dans la limite de 20 trimestres (0,125% par trimestre manquant à partir de 2006, puis augmentation de 0,125% par trimestre pour atteindre 1,25% en 2015), sauf si retraite prise à 65 ans (âge limite pour les médecins) → pas de décote

**- conditions octroi pension**

\* âge ouverture du droit à pension = 60 ans pour médecins

(exceptions : mère de 3 enfants ayant 15 ans de services de fonctionnaire, fonctionnaires mis à la retraite pour invalidité,...)

\* limite d'âge = 65 ans

**- constitution du droit à pension :**

\* services accomplis comme titulaire ou stagiaire des 3 fonctions publiques pendant au moins 15 ans

\* services de vacataire validés = toute période de service quelqu'en soit la durée effectuée en qualité d'agent non titulaire dans les 3 fonctions publiques, le seuil des 150h mensuelles n'est plus exigé. (pour le décompte final une fraction de trimestre  $\geq$  45 jours est comptée pour un trimestre, en dessous, elle est négligée).

La demande doit intervenir dans les 2 années qui suivent notification de la titularisation, sauf si titularisation intervenue avant 1/1/2004 demande possible jusqu'au 31/12/2008.

\* périodes accomplies à temps partiel comptées pour la fraction de leur durée proratisée, à la différence du principe pour calculer la durée d'assurance (sauf possibilité de verser une retenue suppl pour pension, ce qui permet d'augmenter la durée de services liquidables dans la limite de 4 trimestres suppl.)

\* années d'étude, si elles ne sont pas déjà couvertes par une période de cotisation (« petits boulots » pendant les études) : 3 options, soit prise en compte pour constitution droit à pension, soit pour durée d'assurance, soit un mixed grill des deux → cf calculs très complexes... et résultat rachat très cher !

\* dispositions particulières de bonification pour les enfants :

+si nés avant 2004, bonif d'un an par enfant pour mère et père s'ils ont interrompu leur activité au moins 2 mois en continu pour congé type maternité ou parental,

+si nés après 2004, majoration de 6 mois de la durée d'assurance par enfant pour les femmes qui n'interrompent pas leur activité au-delà de la durée légale congé mater ou possibilité de valider pour constitution du droit à pension période(s) d'interruption d'activité pour leur éducation dans la limite de 3 ans par enfant

\* possibilité prendre en compte services au-delà limite d'âge dans le cadre d'une prolongation d'activité lorsque les 160 trimestres ne sont pas atteints à 65 ans (jusqu'à atteindre les 160 trimestres et dans la limite de 10 trimestres maximum)

**- calcul de la pension :**

\*taux de rémunération d'un trimestre = 0,46875 sur la base de 160 trimestres pour le taux plein de 75%

\*pension = nb de trimestres admis en liquidation x 0,46875 x traitement brut soumis à retenue afférant à l'échelon occupé pendant les 6 derniers mois de la carrière

**- régime de retraite additionnel :**

\* régime de retraite additionnel obligatoire fondé sur les primes, à compter du 1/1/2005

\* assiette repose sur l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités, dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut total perçu au cours de l'année considérée

\* taux de cotisation = 10% de l'assiette en question, soit 5% sur la part employeur et 5% sur la part salarié

\* prestations versées à partir de l'admission à la retraite (sous condition d'avoir atteint 60 ans) : rente mensuelle = nb de points acquis x la valeur du point (si nb de point acquis inf à un certain seuil, la prestation sera versée en une fois sous forme d'un capital)

**NB :** Informations à confronter aux analyses juridiques publiées dans la presse (vu la complexité du dossier) ... Sites Internet (calcul en ligne) : [www.retraites.gouv.fr](http://www.retraites.gouv.fr) , [www.cnrACL.fr](http://www.cnrACL.fr)